127835
14.4.59.

MINISTERIE VAN BUITENLANDSE ZAKEN

'S-GRAVENHAGE

351.08/4/:336
EEG/Eur. alg.

Zijn Excellentie
de heer Minister President
te
's-Gravenhage.

Directie/~~Afdeling~~: Vrijhandelszone en OEES

Datum: 13 april 1959

Onderwerp:

Kenmerk: 52837

./.

Ik moge Uw aandacht vragen voor bijgaand concept van een memorandum van de Beneluxlanden inzake de Europese Economische Associatie. Het ligt in de bedoeling dat dit memorandum, conform het besluit van de Raad van de Europese Economische Gemeenschap op 16 maart jl. voor woensdag 15 april a.s. aan de Europese Commissie zal worden overhandigd. Het zal vervolgens, tezamen met het Commissiedocument en de aide mémoires der regeringen van de andere landen van de Gemeenschap, tot basis dienen voor het verdere gesprek over de Europese Economische Associatie.

In het onderhavige ontwerp voor een aide mémoire van de Beneluxregeringen worden ten aanzien van de Europese Economische Associatie voorstellen gedaan, die in tweeërlei opzicht verder gaan dan de suggesties welke onlangs door de Europese Commissie in haar document werden gegeven. In de eerste plaats wordt voorgesteld dat een objectief op lange termijn zal worden vastgesteld en voorts worden voor een eerste periode van drie jaren concrete voorstellen gedaan welke verder strekken dan de maatregelen die door de Commissie voor een eerste periode werden aanbevolen. Anderzijds wordt in het memorandum een soepel standpunt ingenomen ten aanzien van de vorm welke voor de associatie uiteindelijk zal worden gekozen en wordt ook aangegeven dat het niet noodzakelijk is dat over deze keuze thans reeds een beslissing zal worden genomen.

Het is tengevolge van het veel tijd eisende vooroverleg niet mogelijk gebleken de inhoud van deze voorstellen tijdig ter bespreking aan de Ministerraad voor te leggen. Ik zou U daarom willen verzoeken met de procedure accoord te gaan dat alleen de Ministers van de rechtstreeks bij deze zaken betrokken departementen worden geraadpleegd. Hieraan zij toegevoegd dat op ambtelijk niveau overeenstemming over het

1347 24525-'56-189

© NA, 2.03.01 (Arch. AZ/KMP) (Nationaal Archief, Den Haag) inv.nr. 2854
http://resources.huygens.knaw.nl/europeseintegratie/doc/S01314

MINISTERIE VAN BUITENLANDSE ZAKEN

Vervolgblad nr 1
van brief d.d. 13 april 1959
nr 52837

Beneluxdocument bestaat. Wel bestaat de mogelijkheid dat van Belgische zijde nog een enkele kleine wijziging zal worden voorgesteld.

Gaarne verneem ik voor 15 april a.s. of U met de uitzending van het aide mémoire van de Benelux accoord kunt gaan.

Ik heb opgebeld, dat wij geen bezwaar, wij hebben 15 april accord.
14/4

DE MINISTER VAN BUITENLANDSE ZAKEN,

Foto-Btz. 181026

Bruxelles, le 13 avril 1959

AIDE-MEMOIRE DES PAYS DE BENELUX

Observations et suggestions sur le mémorandum de la Commission relatif aux problèmes posés par la création d'une Association Economique Européenne présentées en exécution de la décision du Conseil des Ministres du 16 mars 1959.

---

1. Les Pays de Bénélux ont pris connaissance, avec une très grande attention du mémorandum du 26 février 1959 que la Commission a consacré à l'examen des problèmes posés par une éventuelle association économique entre les six pays membres de la CEE et les autres pays membres de l'OECE.

Les Pays de Bénélux ont soigneusement examiné l'analyse qui a été faite par la Commission des difficultés avec lesquelles nous sommes tous confrontés et ont étudié, en en mesurant les avantages et les inconvénients, les suggestions avancées par la Commission.

2. Les Pays de Bénélux désirent souligner que la Commission a, dans son mémorandum, formulé maintes suggestions utiles quant à l'orientation à donner à la politique de la Communauté; ils ont particulièrement apprécié le plaidoyer de la Commission en faveur d'une politique économique libérale de la Communauté, ainsi que l'opinion qu'elle a émise concernant le rôle important à jouer par l'OECE dans la constitution d'une AEE.

3. Il ressort cependant d'un examen approfondi du rapport que l'ensemble des propositions faites par la Commission n'est pas axé suffisamment sur les problèmes précis qui se posent en Europe; sans doute la Communauté a-t-elle aussi des problèmes mondiaux à résoudre: Les Pays de Bénélux ne pensent pas que des solutions uniques soient valables dans les deux cas.

A leur avis, la partie concrète du rapport ne marque pas suffisamment la priorité à donner à une association future entre la Communauté et les autres pays membres de l'OECE. L'on peut, dès lors, se demander si la Commission n'a pas été trop pessimiste quant aux possibilités réelles d'une telle association; de nombreux travaux préparatoires exécutés, tant dans le cadre de l'OECE que de la CEE, sont d'ailleurs disponibles: ceux-ci pourraient servir de base à l'étude des possibilités de réalisation d'une AEE.

4. Les Pays de Bénélux sont convaincus de ce que la situation politique actuelle demande qu'un effort soit accompli pour resserrer les liens politiques et économiques entre tous les pays libres de l'Europe, et d'éviter ainsi le danger réel d'une scission entre les Six et les autres pays européens. De plus, les Pays de Bénélux tiennent à affirmer une fois encore qu'ils ont toujours été partisans d'un alignement des avantages qu'ils consentent aux pays de la CEE et de ceux qu'ils consentiraient aux autres pays de l'OECE; leur situation économique et le maintien de leurs courants commerciaux en dépendent. Le tableau si-dessous illustre l'importance des courants commerciaux qui lient le Bénélux aux autres pays membres de l'OECE:

Commerce de Bénélux en 1958 en millards de fr.b.

	Importations	Exportations	Soldes
vis-à-vis des Six	93	79	-14
" " " des Onze	50	69	+19

Le Bénélux ne peut se permettre de voir s'amenuiser les relations qu'il entretient avec les Onze.

L'ensemble de ces facteurs conduit les Pays de Bénélux à estimer qu'il est indispensable de préciser l'action que les Six devraient entreprendre sur le plan européen.

5. Les suggestions qui suivent sont inspirées de cet objectif impérieux; elles constituent un effort de compromis mis en avant pour tenir compte du point de vue de nos partenaires de la Communauté, en même temps qu'un minimum en deça duquel les Pays de Bénélux ne pourraient revenir.

I.- Fixation d'un objectif à long terme

6. Les dix-sept pays de l'OECO se fixeraient, par décision multilatérale du Conseil, un objectif à long terme. Cet objectif serait l'établissement d'un "marché libre" entre les Six et les Onze. Il serait nécessaire de fixer le terme final de l'établissement de ce marché libre, mais il n'est pas actuellement indispensable d'en préciser ni la succession des étapes ni la structure; ce qui importe c'est d'affirmer la volonté d'en créer un. C'est là un point essentiel sur lequel il ne doit y avoir aucun équivoque.

7. Parmi les conceptions possibles d'un tel "marché libre" on peut citer notamment:

a) un élargissement de la CEE par l'entrée dans cette organisation des états membres de l'OECE qui le désireraient;
b) une union douanière complète entre les Six et les autres dans laquelle ceux-ci ne seraient pas obligé d'assumer toutes les obligations du Traité de Rome;
c) une "union douanière sui generis" de la forme proposée par le Ministre PELLA lors de la réunion des Ministres des Six le 16 mars 1959;
d) une zone de libre échange telle qu'on peut la concevoir d'après les travaux du Comité Maudling.

9. Les Pays de Bénélux estiment que l'on peut, dans ce cadre, arriver à une réalisation progressive du but final. La fixation d'un objectif à long terme, sans que son contenue total soit au départ entièrement déterminé, laissera en effet le temps nécessaire pour résoudre les problèmes qui jusqu'à présent se sont révelés les plus difficiles, notamment la question des institutions et celle de la politique commerciale extérieure; les Pays de Bénélux sont d'ailleurs convaincus que l'évolution des relations entre les Six et les Onze, dans le cadre d'une telle procédure, et les adaptations économiques et sociales qui se réaliseront, faciliteront la réalisation d'un accord acceptable pour toutes les parties.

II.- Action à entreprendre au cours d'une première phase.

10. Quelle que soit la décision que les Dix-sept finiront par prendre au sujet de la fixation d'un objectif à long terme les Pays de Benélux estiment qu'il est indispensable de fixer les mesures qui devraient être prises au cours d'une période intérimaire.

11. Ce régime provisoire, qui aurait pour but d'éliminer autant que possible les divergences existant actuellement entre les Six et les Onze et de créer une atmosphère favorable à l'heureux aboutissement des négociations, pourrait commencer immédiatement et se terminer le 1er janvier 1962, date qui correspond à l'exporation de la première étape du Traité de Rome.

12. Un comité ad hoc devrait être formé dans le cadre de l'OECE pour procéder à une comparaison systématique des douze tarifs des membres de l'OECE, c'est-à-dire le tarif commun CEE et ceux des onze autres pays membres de l'Organisation.

Ce Comité ne devrait faire aucune proposition ni prendre aucune décision; son rôle serait uniquement de rassembler des données positives et complètes permettant ultérieurement la reprise de discussions entre la Communauté et les autres pays membres de l'OECE.

Dans l'esprit des pays de Benelux, cette procédure doit éviter, au stade actuel, toutes querelles d'école au sujet du difficile problème des détournements de trafic.

Le travail sera long et difficile, mais il doit permettre ultérieurement, et c'est là le point important, de raisonner sur des bases concrètes et de trouver plus aisément les moyens de résoudre des difficultés qui auront été nettement définies.

Il sera en effet possible, à partir des données rassemblées par ce comité, de délimiter la partie du commerce intra-européen qui pourrait facilement être libéré d'entraves tarifaires.

13. Au surplus, les pays de Benelux estiment qu'une action positive devrait être menée.

a. En ce qui concerne <u>les contingents</u>, il serait, comme le propose la Commission, souhaitable d'aboutir à une décision multilatérale visant à un élargissement annuel cumulatif de 20 %. Cet élargissement devrait s'appliquer indistinctement à tous les contingents de produits industriels. Pour les contingents faibles ou nuls, le point de départ serait l'ouverture de contingents bilatéraux commercialement utilisables. Ces contingents seraient fixés, de commun accord par les parties, lors de la négociations des accord bilatéraux habituels.

L'O.E.C.E. pourrait être chargée de l'examen périodique de la situation des résultats atteints et de leur caractère satisfaisant.

b. En matière de <u>tarifs</u> : il s'agrirait d'appliquer aux Onze, au cours de cette première phase, pour les produits industriels, une réduction équivalente à celle qui sera appliquée entre les Six en vertu du Traité de Rome.

Une baisse identique devrait bien entendu être appliquée par les Onze aux partenaires du Marché Commun.

Les pays de Benelux ne croient pas que de telles mesures puissent engendrer de difficultés particulières, en effet, la situation dans les Six et dans les Onze sera la même pendant cette période, le tarif extérieur de la Communauté n'étant pas encore en vigueur. Cette réduction tarifaire devrait intervenir quelle que soit l'état des travaux relatifs à la constitution d'une A.E.E. Ce n'est qu'en cas de non réussite des négociations que chacune des parties pourraient revenir sur les positions prises.

III.- Questions agricoles.

14. En ce qui concerne l'agriculture, les pays de Benelux estiment que les considérations formulées par la Commission aux paragraphes 82 à 84 de son rapport peuvent servir de base aux propositions que les Six seraient désireux de formuler dans ce domaine, tant pour la formulation d'une politique à long terme que pour la détermination de mesures à prendre à court terme.

IV.- Pays en voie de développement.

15. Les pays de Benelux sont, dans l'ensemble, d'accord sur l'esprit dans lequel la Commission envisage de résoudre les difficiles problèmes qui se posent aux pays sous développés d'Europe.

CONCLUSIONS

16. Les pays de Benelux attachent la plus grande importance à une reprise des travaux au sein de l'O.E.C.E. Nos partenaires ont souvent attendu que soit définie la position de la Communauté; leur impatience à cet égard est certes légitime. Il faut que, par des propositions de caractère pratique, mais avec toute la prudence requise, et toujours

dans l'union étroite de ses membres, la Communauté marque au plus tôt, d'une manière concrète, sa volonté d'aboutir à une association entre elle-même et les autres pays membres de l'O.E.C.E.

Les Pays de Benelux estiment que les propositions qui précèdent sont de nature à rencontrer des divers objectifs.